



Que peut faire ma commune en matière d'environnement?

Webinaire – 23 avril 2025



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Wallonie

Menu de la séance

1	Introduction Par Arnaud Ransy, Conseiller expert - UVCW
2	Focus sur le décret sols Par Valérie Pecheux, Attachée qualifiée - SPW
3	Focus sur la gestion différenciée Par Thibaut Mottet, co-directeur - Adalia
4	La gestion des invasives Par Aurore Fanal, Attachée qualifiée - SPW
5	Retour d'expérience communale Par Marc Quirynten, Bourgmestre de Nassogne

Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser/chat**
Signaler un problème
technique
→ **Modérateur**



02 **Q. et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ **Conférenciers**



01

Les communes et l'environnement

Arnaud Ransy

Conseiller expert à l'UVCW

La commune en tant que destinataire de règles

A. Décret relatif à la gestion des sols .

- Concernée par les faits générateurs du décret sols pour ses terrains repris en couleur pêche à la BDES
- Doit respecter le régime mis en place par l'AGW relatif aux terres excavées pour ses divers chantiers.
- Doit être attentive aux données de la BDES dans le cadre des ses opérations immobilières.

La commune en tant que destinataire de règles

B. Code forestier.

- La gestion forestière est très largement encadrée par le code forestier qui impose de nombreuses obligations: adjudication publique pour les ventes de bois, règles de circulation, règles d'exploitation,..
- C'est le DNF qui est le gestionnaire des forêts communales. IL élabore le Plan d'aménagement forestier en collaboration avec la commune.

La commune en tant que destinataire de règles

C. Loi sur la conservation de la nature.

- Certaines propriétés communales sont érigées en zone Natura 2000 avec des règles particulières y applicables.
- Obligation de solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces pour certains actes et travaux (ex: déplacement d'un barrage de castor,..)

La commune en tant que destinataire de règles

D. Décret pesticides.

- La commune ne peut plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics et doit donc passer à la gestion différenciée.

2. La commune en tant qu'autorité publique

A. Décret sols.

- Prise en compte de la problématique « sols » dans le cadre de l'octroi des permis.
- Elle peut initier des réhabilitations de friches (SAR)

2. La commune en tant qu'autorité publique

B. Forêts

- Imposition de certaines obligations via les cahiers des charges relatifs aux ventes de bois et via les baux de chasse.

2. La commune en tant qu'autorité publique

C. Loi sur la conservation de la nature

- Adoption d'un règlement basé sur l'article 58 quinquies de la loi sur la conservation de la nature pour aller plus loin que celle-ci
- Mise en réserve naturelle de certaines propriétés communales.

2. La commune en tant qu'autorité publique

D. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Responsabilité dans cette lutte en tant que garante de l'ordre public. Pas encore d'obligations précises au vu de l'absence de plan de gestion.

2. La commune en tant qu'autorité publique

E. Gestion du domaine public et des bâtiment communaux

- Choix de mode d'entretien ou d'aménagements favorables à la biodiversité (gestion des bords de route, biodiversité dans le bâti,..)

Merci pour votre attention



Le décret sols

Décret du 05 décembre 2018 relatif à la gestion
et à l'assainissement des sols

Principes et obligations

Valérie PECHEUX- Attachée qualifiée
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

« DECRET SOLS »

1. Les grands objectifs et principes
2. La banque de données de l'état des sols – BDES
3. Les obligations et les titulaires des obligations
4. Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)
5. Rôles de la commune et liens utiles



1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

Gestion du sol (protection)

- **préserver** la qualité du sol,
- **améliorer** la qualité du sol,
- **prévenir** l'appauvrissement du sol
- **prévenir** l'apparition de la pollution du sol.

AGW terres
05.07.2018

Assainissement

- identifier les **sources potentielles de pollution**
- organiser les **investigations** permettant d'établir l'existence d'une pollution et
- déterminer les modalités de l'**assainissement** des sols pollués

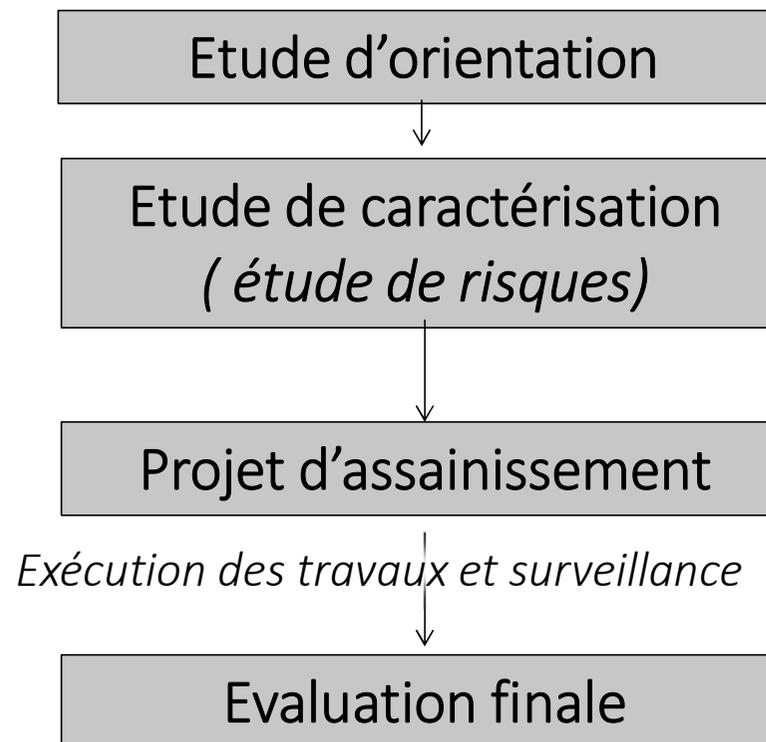
AGW sol
06.12.2018

AGW
normes
13.12.2018

1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

Assainissement

- identifier les sources potentielles de pollution
=> BDES
- organiser les investigations permettant d'établir l'existence d'une pollution et
- déterminer les modalités de l'assainissement des sols pollués



+ CWBP

1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

« SOL »

la couche superficielle de la croûte terrestre, y compris les eaux souterraines au sens du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, et les autres éléments et organismes qui y sont présents (art.2).



1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

30 avril 2007

**pollution
historique du
sol**

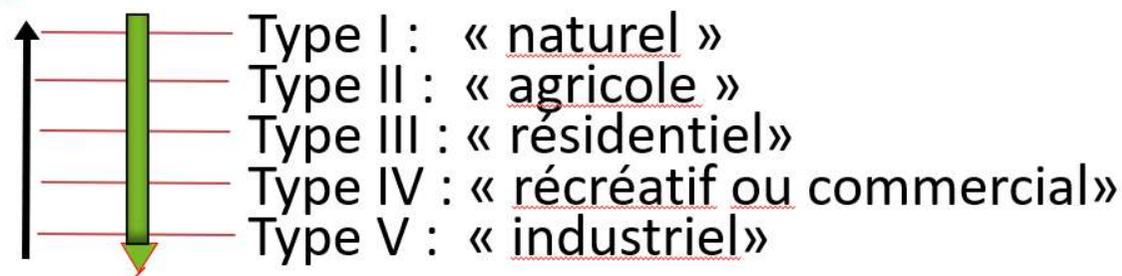
**pollution
nouvelle du
sol**

1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

Systemes de normes

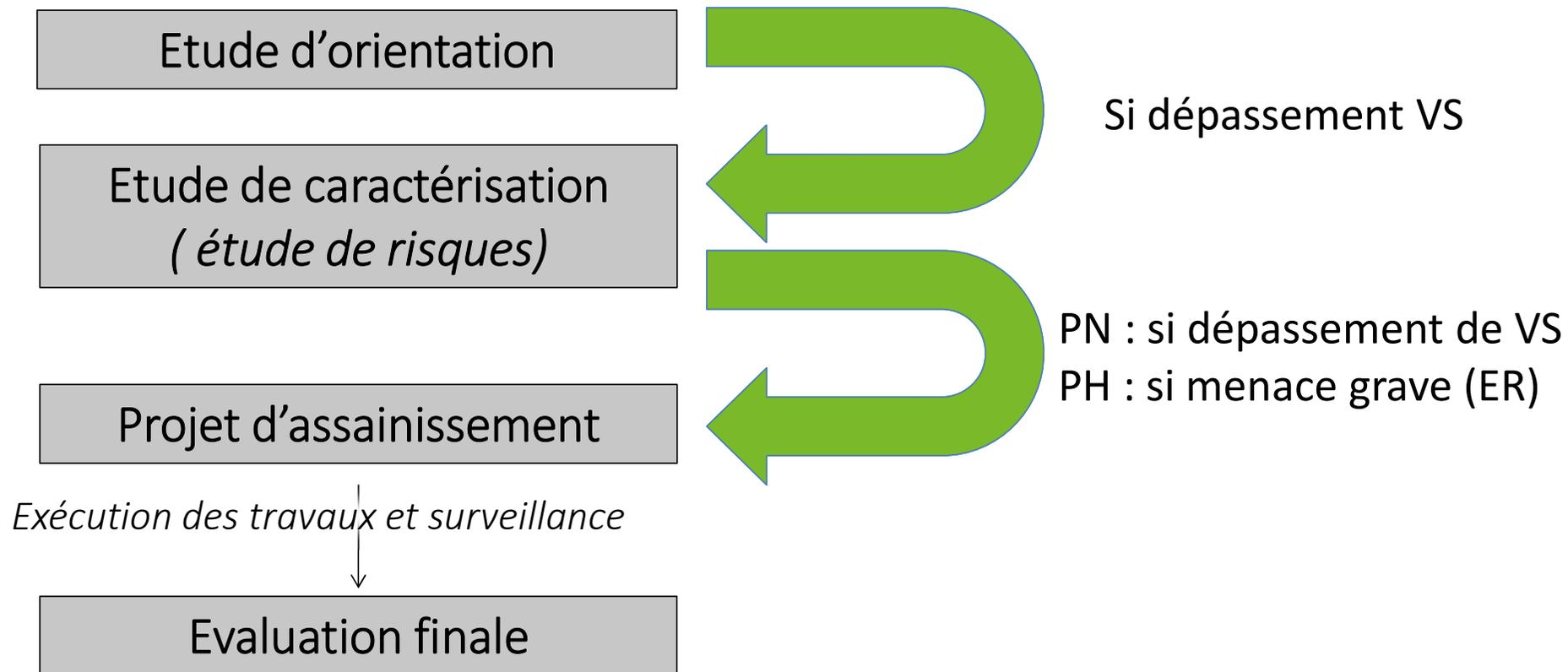


✓ Distinction des normes « sols » selon le type d'usage des terrains



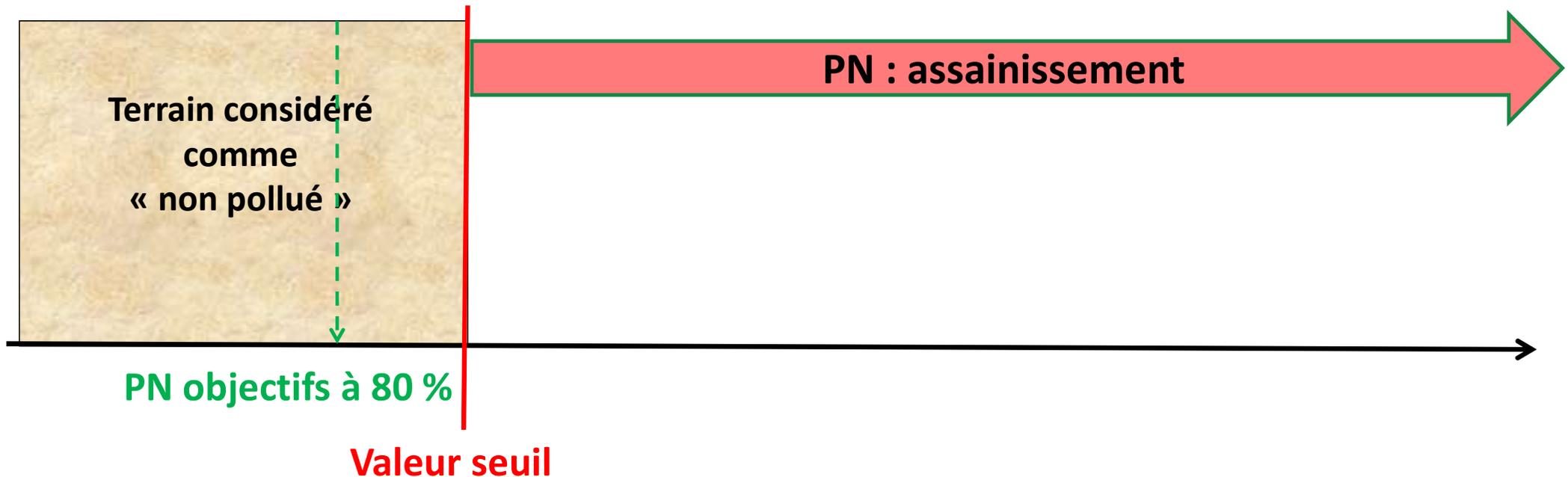
VS croissantes

1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES



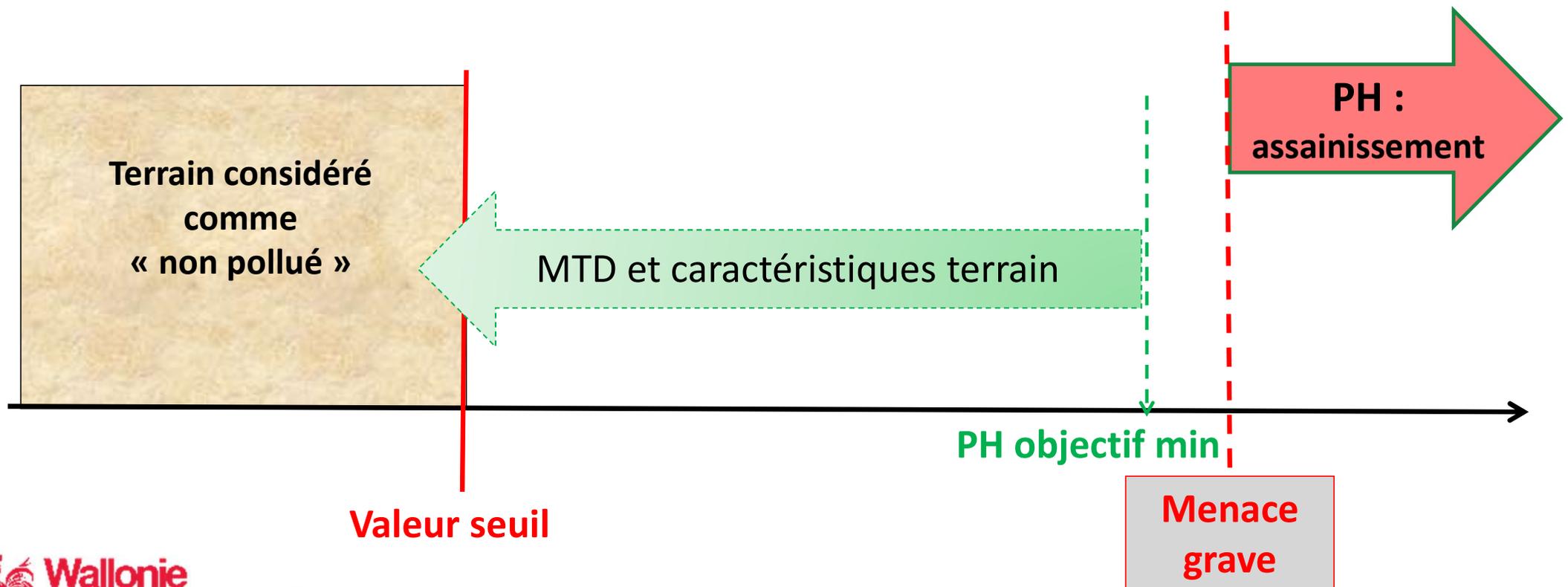
1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

Objectifs d'assainissement en cas de pollution nouvelle



1. DÉCRET SOLS- LES GRANDS OBJECTIFS ET PRINCIPES

Objectifs d'assainissement en cas de pollution historique



Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

« DECRET SOLS »

1. Les grands objectifs et principes
- 2. La banque de données de l'état des sols – BDES**
3. Les obligations et les titulaires des obligations
4. Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)
5. Rôles de la commune et liens utiles

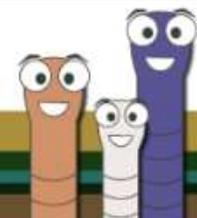




Version 4.0.3

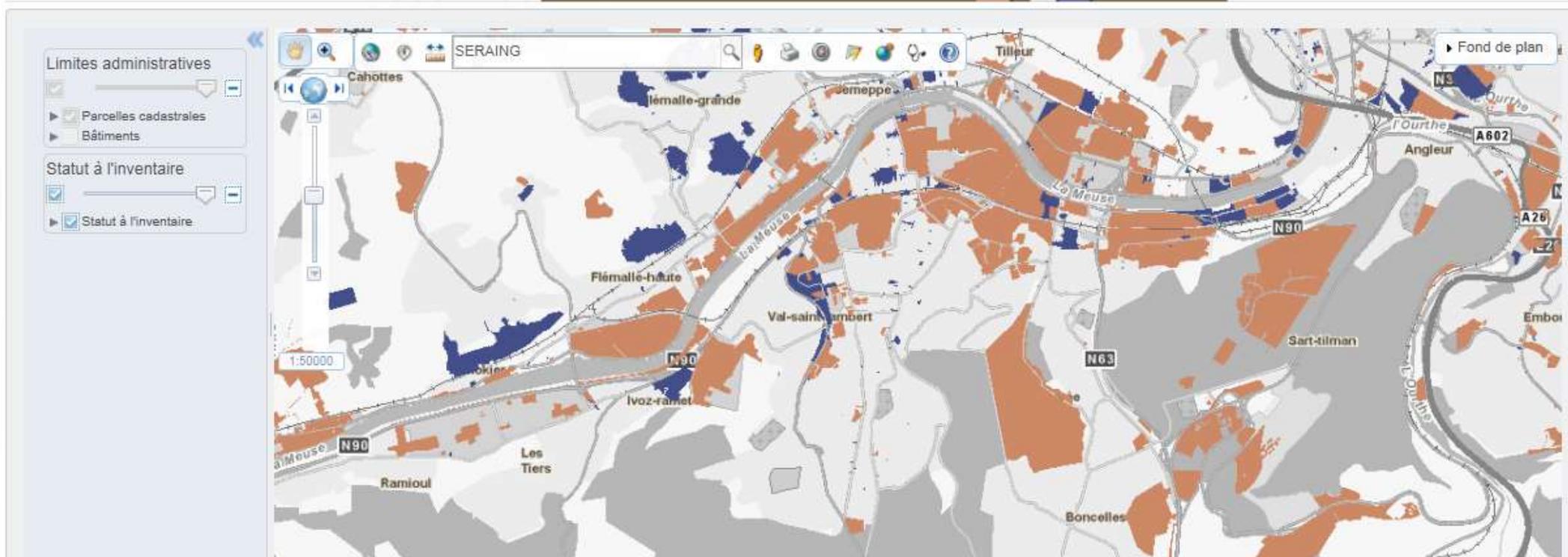
CARTE

BDES : L'état des sols



FR / DE |

S'authentifier



<http://bdes.spw.wallonie.be>

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

2. LA BDES - BANQUE DE DONNEES DE L'ETAT DES SOLS

CONTENU

1.1%
parcellaire



Catégorie 1 et 2

parcelle (potentiellement) polluées **OU** parcelle ayant fait l'objet de démarche de gestion des sols (en cours d'étude, assainie....)

0.8 %
parcellaire



Catégorie 3

Informations de nature strictement indicative

2. LA BDES - BANQUE DE DONNEES DE L'ETAT DES SOLS

CONTENU

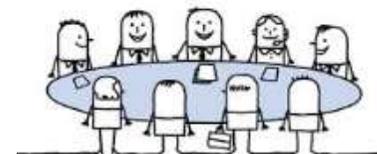
➤ BD « CARREFOUR »

- Etablissement progressif 
- Recensement des données disponibles à l'administration
- Collectées auprès de Sources de références
(SPAQUE, SPW TLPE, DPA, DSD)
- Diffusion via INTERNET : « Information ACTIVE »

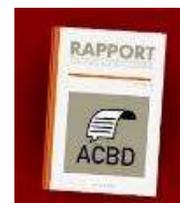
2. LA BDES - BANQUE DE DONNEES DE L'ETAT DES SOLS

➤ Droit de rectification des données (Art.13)  

➤ Comité de gestion et surveillance BDES (Art. 14)
(Rapport GW / PW)



➤ Rapport périodique aux Communes



➤ Délivrance Extrait conforme à toute personne
(+ droit de dossier)



Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

« DECRET SOLS »

1. Les grands objectifs et principes
2. La banque de données de l'état des sols – BDES
- 3. Les obligations et les titulaires des obligations**
4. Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)
5. Rôles de la commune et liens utiles



3. LES OBLIGATIONS ET LES TITULAIRES DE L'OBLIGATION



Demande de permis/volet urbanistique -
Demandeur permis -art 23

**Cas de non
application**



Demande de permis/volet environnement -
Exploitant activité à risque pour le sol – art 24

**Motifs de
dérogations**



Titulaire désigné par administration-art 26

+ soumission volontaire – art 22

3. LES OBLIGATIONS ET LES TITULAIRES DES OBLIGATIONS



Demandeur permis / volet urbanistique - art 23



Terrain BDES pêche



Etude d'orientation à joindre à la demande de permis et à adresser à la DAS



EO/ECO approuvée préalablement à la demande de permis

SAUF si:

- **cas de non application**
-> **cadre sols (CODT)**
- **dérogation**





Demandeur permis urbanisme, unique, intégré - art 23

Terrain BDES repris en couleur « pêche »

Cas de non application

Remplir le « Cadre sols »

Du formulaire de demande de permis
CoDT

(annexe 8 de l'AGW sol)

<https://sol.environnement.wallonie.be>

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une ou plusieurs des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
1/Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
2/Réalisation de travaux de voiries		
3/Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
4/Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- A/ au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- B/à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
- C/à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
- D/au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à		



Demandeur permis / volet urbanistique - art 23

Terrain BDES repris en couleur « pêche »

Dérogation

1. Sollicite dérogation au moyen du formulaire disponible
2. Reçoit dérogation (60jours)
3. Joint la dérogation datée de moins de 6 mois à la demande de permis + cocher case dans le formulaire « annexe 8 »

<https://sol.environnement.wallonie.be>

DEPARTEMENT
DU SOL
ET DES DECHETS

DIRECTION
DE L'ASSAINISSEMENT
DES SOLS

Wallonie
environnement
SPW

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Veuillez prendre connaissance de la **note explicative** disponible en **ANNEXE 1** avant de remplir le formulaire.
Ce formulaire est à adresser, **sous format *.pdf**, à l'adresse suivante : assainissement.sols@spw.wallonie.be

Ce formulaire a été complété en date du : JJ / MM / AAAA

MON STATUT

Je suis :

Demandeur de permis d'urbanisme, unique ou intégré	<input type="checkbox"/>
Exploitant d'une activité à risque pour le sol	<input type="checkbox"/>
Titulaire des obligations désigné par l'administration	<input type="checkbox"/>
Autre (Précisez ci-dessous) :	<input type="checkbox"/>

3. LES OBLIGATIONS ET LES TITULAIRES DES OBLIGATIONS



Exploitant d'une **installation /activité à risque pour le sol**

– art 24 -

1. Cessation

2. Terme du permis

Renouvellement

3. Retrait définitif permis

4. Interdiction d'exploiter

5. Faillite



Sauf si permis temporaire < 1 an

3. LES OBLIGATIONS ET LES TITULAIRES DES OBLIGATIONS



Exploitant d'une **installation /activité à risque pour le sol**

– art 24 –

SAUF si dérogation,

l'étude d'orientation doit être introduite dans les 90 jours à dater du renouvellement du permis / cessation activité

=> Compléter le formulaire de demande de permis



Obligation n'est pas en lien avec le caractère pêche dans la BDES mais en lien avec la présence d'une activité à risque pour le sol

2.5.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ①

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ②

Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette

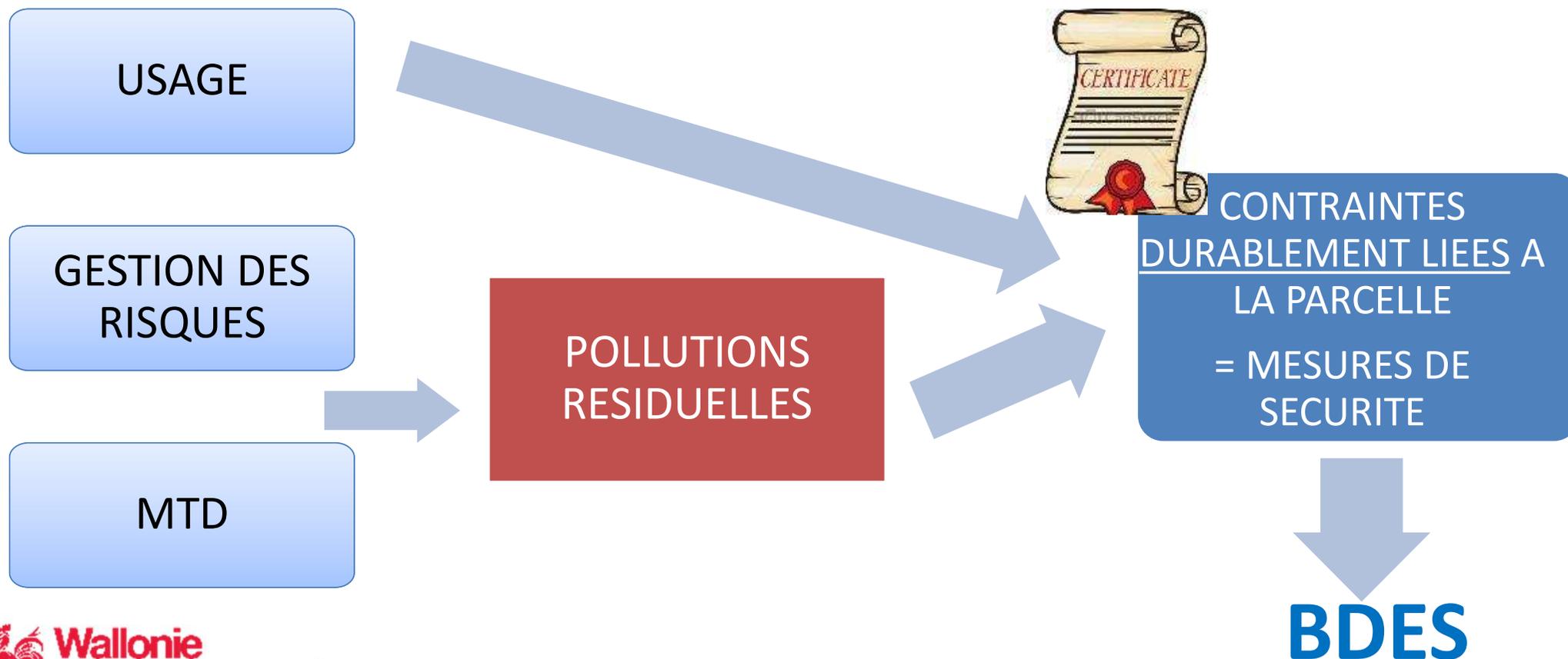
Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

« DECRET SOLS »

1. Les grands objectifs et principes
2. La banque de données de l'état des sols – BDES
3. Les obligations et les titulaires des obligations
- 4. Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)**
5. Rôles de la commune et liens utiles



4. Le certificat de contrôle du sol -CCS



4. Le certificat de contrôle du sol -CCS

Wallonie environnement SPW Page 1 sur 7

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

Émis en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

Adresse cadastrale
 Parcelle cadastrée au lot n° 11, section A, commune de Rosières, Région wallonne, Province de Namur, 133P

Commune
 Rosières, Région wallonne, Province de Namur, 133P

Rue de l'Église, 17
 CP 1482, Commune de Rosières, Région wallonne

Superficie 0,830 m²

Appartenance au plan de parcelles (N° de parcelle au plan de parcelles)

Statut juridique (N° de parcelle)

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude d'évaluation et d'une étude de caractérisation et que les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils définis par le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES

1. **Zone de contrôle du sol**

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré en vertu de la loi du 1^{er} mars 2018 relative à la gestion et à l'assainissement des sols.

Zone	Paramètres	Frais de suivi du niveau de sol	Valeur seuil de pollution (µg/l)
Tache de pollution diffuse	Hydrocarbures pétroliers, fraction CC=124-A	1,2-6,0 €/m ²	1,00

2. **Restrictions d'usage**

Sur base des concentrations en polluants mesurées, la parcelle est compatible avec les usages suivants :

type II - résidentiel
 usage V - récréatif et commercial
 usage V - industriel

Wallonie environnement SPW Page 2 sur 7

3.2. Restrictions d'utilisation

Compte tenu de la présence de polluants réactifs, les travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un avis préalable en gestion des sols pollués qui assurera la compatibilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Des sols pollués existants de la zone à tache de pollution délimitée s'ont étendus vers un centre de traitement de votre installation industrielle.

Des terres agricoles s'ont gérées en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

N° de document	Date de mise à jour	Statut
1. Étude d'évaluation et d'étude de caractérisation (N° de dossier : 1327 / RS, SOL, ROS, Commune, Namur, Région wallonne, Province de Namur, 133P) approuvée par l'administration en date du 12/04/2018.	02/04/2018	en vigueur
2. Étude de suivi des installations (N° de dossier : 1327 / RS, SOL, ROS, Commune, Namur, Région wallonne, Province de Namur, 133P) approuvée par l'administration en date du 12/04/2018.	02/04/2018	en vigueur

3. Carte de la tache de pollution diffuse (du 01/01/2017)

Wallonie environnement SPW Page 3 sur 7

VALIDITÉ - OBLIGATION À CHARGE DU DÉTENTEUR / PROPRIÉTAIRE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré en vertu de la loi du 1^{er} mars 2018 relative à la gestion et à l'assainissement des sols.

Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (locataire, locataire...) à titre d'usage de commerce, la présente obligation est à l'égard de ce tiers ou de son représentant.

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré en vertu de la loi du 1^{er} mars 2018 relative à la gestion et à l'assainissement des sols.

Déclaré à Namur, le

La Directrice,

I. S. DUSART

Wallonie environnement SPW Page 4 sur 7

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES À CONSERVER ET À ENTRETIENIR

Parcelle cadastrée au lot n° 11, section A, commune de Rosières, Région wallonne, Province de Namur, 133P

Le présent plan indicatif de localisation de la parcelle, des zones et des infrastructures à conserver et à entretenir, est établi en vertu de la loi du 1^{er} mars 2018 relative à la gestion et à l'assainissement des sols.

Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée au lot n° 11, section A, commune de Rosières, Région wallonne, Province de Namur, 133P

La Directrice,

I. S. DUSART

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

développé en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à
la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTRÉE OU L'AYANT ÉTÉ : **PLOMBIÈRES, 4ÈME DIVISION, HOMBOURG, SECTION B, 135P**

ADRESSE

Rue de Rémersdael, 67
CP : 4852 Commune : PLOMBIÈRES (Hombourg)

SUPERFICIE : 8.830 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : HABITAT À CARACTÈRE RURAL

USAGE EFFECTIF : SERVICES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (SERVICES TECHNIQUES DES SERVICES PUBLICS)

ZONE PARTICULIÈRE : SANS OBJET.

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que **la parcelle** a fait l'objet **d'une étude d'orientation et d'une étude de caractérisation** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de son (ses) arrêté(s) d'exécution.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES

1. PORTÉE DU CERTIFICAT

LE PRÉSENT CERTIFICAT PORTE SUR L'ENTIÈRETÉ DE LA PARCELLE

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)
Tache de pollution délimitée	Hydrocarbures pétroliers, Fraction EC > 12-16	1,2 – 4,0 m-ns	1.932

3. MESURES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec le(s) usage(s) suivant(s) :

- type III : résidentiel
- type IV : récréatif et commercial
- type V : industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Interventions - travaux⁸

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés de la zone « Tache de pollution délimitée » sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dûment autorisée.

Les terres excavées sont gérées en conformité avec la législation en vigueur.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

- définies dans le certificat de contrôle du sol
- à charge du titulaire initial d'obligation

à l'exception :

des restrictions d'usage et d'utilisation

⇒ sont liées au terrain

⇒ doivent être respectées par tout utilisateur actuel ou futur et toute personne disposant d'un droit réel.

RESTRICTION D'USAGE définies en regard des 5 types d'usage du décret sols (I à V) – **zone certifiée, liée au terrain**

RESTRICTION D'UTILISATION : contraintes, interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager le terrain : maintien revêtement, absence jardin potager, contrainte à la construction sur cave/vide ventilé...- **par zone(s) polluée(s) , liées au terrain**

MESURE POSTGESTION : vérifier que la situation est maîtrisée de manière durable : monitoring air, eau... **à charge titulaire**

DOCUMENTS DE REFERENCE

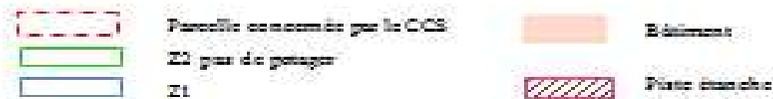
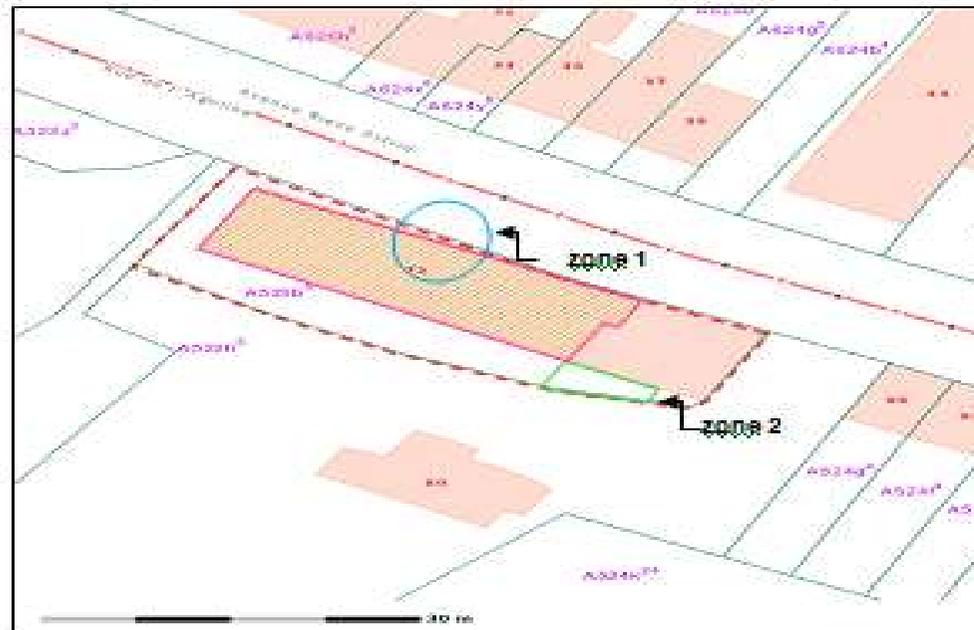
Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Base légale	
	Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols	Décret du 1 ^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols
- Etude d'orientation référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Etude de caractérisation référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3 ^o du décret) référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :	X	
- Etude combinée référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		X
- Projet d'assainissement référencé , réalisé par l'expert agréé , approuvé par l'administration en date du :		
- Projet d'assainissement en procédure accélérée référencé , réalisé par l'expert agréé , approuvé par l'administration en date du :		X
- Evaluation finale référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Evaluation finale consécutive à des mesures de gestion immédiate référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		X

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES À CONSERVER ET À ENTRETIENIR

Parcelle cadastrée au Fléchant 466 : VERVIER 8, 5^{ème} DIMENSION, SECTION A, N°623 B 5

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge des études, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourront être définis, par exemple, au terme d'opérations de sondage réalisées par un géomètre.



La parcelle cadastrée au Fléchant 466 : VERVIER 8, 5^{ème} DIMENSION, SECTION A, N°623 B 5

Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

« DECRET SOLS »

1. Les grands objectifs et principes
2. La banque de données de l'état des sols – BDES
3. Les obligations et les titulaires des obligations
4. Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)
5. Rôles de la commune et liens utiles



5. Rôles de la commune

I. Informer les citoyens (demandeurs de permis) de leurs obligations et contrôler la complétude des demandes de permis

Permis à volet urbanistique

Terrain BDES pêche

1. Obligation de réaliser une étude d'orientation

Sauf si :

- cas de non application : remplir annexe 8
- dérogation : à solliciter au préalable et à joindre à la demande de permis

2. Introduire la demande de permis après approbation de l'étude

=> ANTICIPATION

5. Rôles de la commune

Permis à volet environnement (renouvellement permis avec activités à risque pour le sol)

- consulter le permis et la liste des activités à risque pour le sol

Choix des rubriques - LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

- Si activité à risque pour le sol, obligation de réaliser une étude à transmettre à l'administration dans les 90 jours du renouvellement (cessation) et compléter le formulaire de demande de permis en y intégrant le numéro de dossier « décret sols »

5. Liens utiles

<https://sol.environnement.wallonie.be>

- Parcours usagers
- Onglet « sols »

Sol et déchets en Wallonie

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS SOLS LÉGISLATION DOCUMENTS

PARCOURS USAGERS

Je suis...

- [Agriculteur](#)
- [Architecte](#)
- [Demandeur de permis](#)
- [Utilisateur d'un potager](#)
- [Expert sol](#)
- [Fonctionnaire dossier sol](#)
- [Laboratoire sol](#)
- [Notaire / Agent Immobilier](#)
- [Préleveur](#)
- [Propriétaire/exploitant d'une parcelle de couleur pêche](#)
- [Producteur de matière organique](#)
- [Technicien ou Expert installations de stockage](#)
- [Utilisateur de la Banque de Données de l'Etat des Sols \(BDES\)](#)

Je suis concerné(e) par...

- [une pollution du sol](#)
- [une \(ancienne\) station-service des terres excavées](#)
- [une potentielle erreur de couleur dans la BDES \(Rectification\)](#)

LA BANQUE DE DONNÉES DE L'ETAT DES SOLS (BDES)

L'état des sols

BDES:

- [Bien comprendre la BDES](#)
- [Obtenir les informations sur une parcelle dans la BDES](#)
- [Tout savoir sur les extraits conformes de la BDES](#)
- [Comment obtenir un extrait conforme de la BDES ?](#)

Wallonie environnement SPW

ENVIRONNEMENTALE INFO **UNWELT INFO**

Utilisateur régulier ? Identifiez-vous

ement

5. Liens utiles

-> Onglet « sols »

SOLS

Présentation générale du décret sols 2018

Les obligations du décret sols

Les faits générateurs d'obligations

Eviter les obligations du décrets sols

Le décret abrogé du 5 décembre 2008

L'AGW "Terres excavées"

Le Certificat de Contrôle du Sol (CCS)

Sols pollués ?

Code Wallon de Bonnes Pratiques -CWBP-

Compendium Wallon des Méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse -CWEA-

Liste des experts agréés

Liste des laboratoires agréés

Liste des préleveurs enregistrés

agriculture ressou

Citernes

Techniciens et experts agréés

Zones de protection

Stations de distribution de carburants

PROMAZ

BOFAS

Livreur de combustible

Citoyen

Données technico-juridiques

Conformité et étanchéité

Notaire / Agent immobilier

Comprendre la législation

PROMAZ (Deutsche version)

Sol pollué par le mazout



**Valérie PECHEUX -
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
081/33.65.38
valerie.pecheux@spw.wallonie.be**

Nous répondons à vos questions !





Focus sur la gestion différenciée

Comment Adalia 2.0 peut vous aider ?

Thibaut Mottet
Co-directeur et Conseiller technique
Adalia 2.0 asbl

Qui sommes-nous?

Qui sommes-nous?

ASBL active dans le secteur des espaces verts en Région wallonne, subventionnée par le SPW pour :

- ❖ Promouvoir la conception et la gestion durable des espaces verts (publics et privés) en y donnant plus de place à la nature
- ❖ Accompagner, conseiller et sensibiliser sur les alternatives aux pesticides, sur la gestion écologique et sur le rôle des espaces verts dans l'adaptation au changement climatique.



adalia:

adalia:

Notre vision

Pour des jardins et des espaces verts sains, conçus et gérés dans le respect de l'environnement et de la nature.

Rappel sur la législation

Rappel sur la législation

- **1^{er} juin 2019:**

Zéro pesticide sur les espaces publics

- Excepté pour:
 - les chardons
 - les rumex
 - les espèces invasives
 - les ravageurs et maladies dans les serres de production



Comment y parvenir ?

Comment y parvenir ?

La gestion différenciée consiste à adapter le mode d'entretien d'un espace vert à sa fonction (terrain de sport, parc, sentier, trottoir,...) afin de respecter au mieux l'environnement et la santé humaine

La GD, c'est gagner du temps pour le redistribuer ailleurs!



Comment y parvenir ?

GD = techniques classiques + techniques alternatives

- 🌿 Fleurissement avec annuelles horticoles
- 🌿 Pelouse (courte)
- 🌿 Haies monospécifiques
- 🌿 Taille radicale des arbres
- 🌿 ...



- 🌿 Fleurissement avec vivaces, prairies fleuries...
- 🌿 Tonte différenciée, fauche...
- 🌿 Haies libres
- 🌿 Taille douce des arbres
- 🌿 ...



Les services proposés par Adalia 2.0

Les services proposés par Adalia 2.0

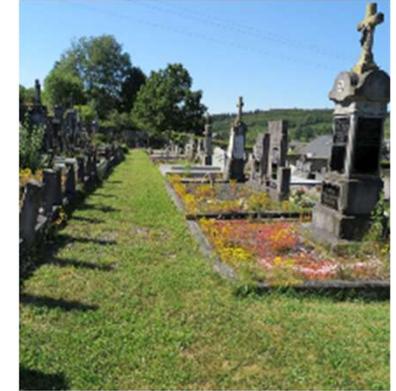
- Présentation devant les élus
- Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides
- Propositions de formations pour le personnel technique
- Aides à la communication
- Aides ponctuelles
- Sensibilisation des citoyens

Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions préventives

- Concevoir les espaces verts différemment
- Enherber
- Changer ou remettre en état les revêtements



©permeo



Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions préventives

- Utiliser des plantes couvre-sols
- Pailler
- Placer des bâches



Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions préventives

- Mise en place d'un fleurissement durable



Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions préventives

- Mise en place d'un fleurissement durable



Bruxelles



Bruxelles



Manage

Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions préventives

- Eco-pâturage



Comparaison mouton/tondeuse

- Mouton: ±170€/an
 - Tondeuse:±812€/an
- Pour 30 heures de tonte

© AC Mouscron

Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions curatives

- Désherbage mécanique



Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions curatives

- Désherbage mécanique



- Evite les projections et le recul au contact des obstacles
- Rendement: 450m/h
- Coût: à partir de 700€ HTVA pour le tout Prix de la tête: 280€ HTVA

Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Actions curatives

- Désherbage thermique



Visite de vos espaces publics et propositions d'alternatives aux pesticides

Adaptations aux changements climatiques



Propositions de formations pour le personnel technique

Propositions de formations pour le personnel technique

Formations "catalogue"



SOMMAIRE	
FORMATIONS	
<i>2025</i>	
	
	
	Adaptation aux changements climatiques 7
	«Pour une gestion efficace et réfléchie des arbres d'ornement» 9
	La taille raisonnée des arbustes d'ornement 11
	Prévention des accidents et utilisation sécuritaire des machines de désherbage alternatif 13
	Formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles 14
	Le fauchage au service de la biodiversité..... 15
	La végétalisation des cimetières..... 17
	Les invasives: que peut-on faire? Et ne pas faire? 18
	Mettre en place la gestion écologique des espaces verts 19
	Prairies fleuries : comment les mettre en place et les faire durer.. 21
	Initiation à l'éco-pâturage : les bases pour monter son projet 22
	Introduction à la lutte biologique 23
	Les alternatives aux pesticides 24
	Végétalisation et fleurissement en faveur de la biodiversité dans l'espace public : de la réflexion à la pratique 25
	La communication au service de la gestion différenciée 27
	Plantation et conduite des arbres fruitiers 29
	Les haies libres..... 32

Propositions de formations pour le personnel technique

Formations "à la demande"

- Les alternatives aux pesticides
- La lutte biologique
- Les plantes invasives
- Le rôle des EV dans l'adaptation aux changements climatiques



Organisation d'événements

Organisation d'événements



Tables rondes

Démonstrations de matériel de désherbage



Colloques

Aides à la communication

Aides à la communication

Kits de communication

Outils de communication

Envoi de kits de communication

(articles - voir page 3 et 7 ; pour les bulletins communaux, sites internet, posts pour les réseaux sociaux)

Autres exemples :

Site Froidchappelle - FB Aywaille - FB Limbourg - FB Lessines

Votre contact pour les kits : eve@adalia.be



Pelouse naturelle

Toute l'année !

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi vous tondez l'ensemble de votre pelouse ? La tonte différenciée consiste à gérer de façon plus naturelle les zones du jardin les moins utilisées en les tondant moins fréquemment, et ce, toute l'année !

Avantages :

- **L'intérêt écologique :** épanouissement des plantes spontanées apportant de la nourriture aux pollinisateurs et à la petite faune. C'est le cycle d'équilibre naturel !
- **Lutte contre l'érosion des sols et les inondations :** qui dit déploiement aérien plus important dit système racinaire plus profond qui retient les terres et favorise l'infiltration de l'eau ! Les végétaux sont aussi plus résistants aux stress hydriques puisqu'ils puisent l'eau plus profondément.
- **Rafraîchissement de l'atmosphère** grâce à l'évapotranspiration.
- **Absorption du bruit ambiant et filtration des poussières** améliorant la qualité atmosphérique.

Comment faire ?

Les zones laissées en tonte différenciée doivent être fauchées une à deux fois par an.

- Soit une fauche annuelle au mois de septembre/octobre
- Soit deux fauches annuelles, la première en juin et la deuxième en septembre

Faucher une première fois au début de l'été favorise l'apparition de plantes à fleurs pour la suite de la saison.

Une zone non fauchée peut être maintenue pour offrir le refuge à la faune en hiver. Cette zone sera fauchée au printemps suivant (changer chaque année cette partie non entretenue pour éviter l'installation d'arbres).

IMPORTANT : ramasser le produit de fauche pour éviter l'enrichissement du sol et limiter l'émergence de plantes indésirables (orties, ronces, chiendent). Pour permettre à la petite faune de trouver refuge, la fauche peut être maintenue 2 à 3 jours sur place avant exportation.

Lisez l'article complet sur www.adalia.be/actualites/articles/comment-entretenir-sa-pelouse-nat-entierement-01 scannez ici



Aides à la communication

Kits de communication



Petits visuels à intégrer dans les bulletins communaux et qui renvoient vers des articles sur www.adalia.be (à noter : lorsque vous créez un visuel avec QR code, toujours ajouter aussi le nom du lien, pour les personnes qui ne savent / parviennent pas à flasher le QR code).



Ces visuels sont accompagnés de textes prêts à être diffusés sur les réseaux sociaux

Mais aussi:

- Des flyers
- Des brochures
- Des affiches

Aides à la communication

Panneaux



Votre **commune**
agit pour **plus** de nature...
... et travaille sans pesticide dans
le cimetière !

Tout le monde y gagne !

- 🌿 Un espace vert plus propice au recueillement
- 🌿 Absence totale de produit chimique
- 🌿 Respectueux de la santé des visiteurs
- 🌿 Plus sain pour les ouvriers
- 🌿 Entretien toujours soigné
- 🌿 Sans impact sur l'eau et les sols

Votre commune en route
vers la gestion différenciée
des espaces verts

Plus d'info sur www.adalia.be



adalia



adalia

Aides à la communication

Panneaux



Votre **commune**
agit pour **plus** de nature...
... et favorise un **pré de fauche** !

Tout le monde y gagne !

- 🌿 Absence de pesticide
- 🌿 Origine naturelle
- 🌿 Favorise la biodiversité
- 🌿 Entretien minimum
- 🌿 Zone de refuge pour les animaux

Votre commune en route
vers la gestion différenciée
des espaces verts

Plus d'info sur www.adalia.be



adalia



adalia

Sensibilisation des citoyens

Sensibilisation des citoyens

Conseils et animations sur stand



Conférences

- Conférences sur différentes thématiques
- Conférence en lien avec le « zéro pesticide » : expliquer aux citoyens les conséquences de cette législation sur le travail des services communaux.



Merci pour votre attention

Pour plus d'informations

<https://www.adalia.be/nos-services-professionnels>

Nous répondons à vos questions !



Les espèces exotiques envahissantes dans ma commune



Aurore Fanal, Attachée qualifiée
Département de la Nature et des Forêts
Direction de la Nature et des Espaces verts

Les espèces exotiques envahissantes dans ma commune

- 1) CONCEPTS
- 2) LÉGISLATION
- 3) RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Concepts



Définitions

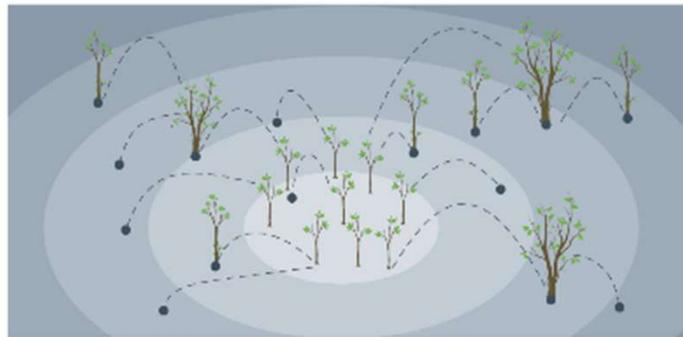
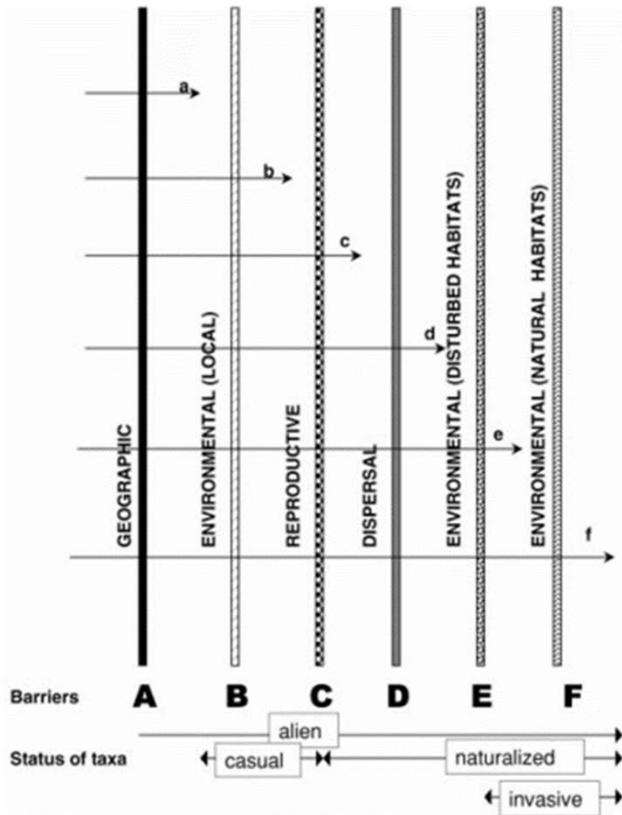
Espèce exotique envahissante (EEE)

« Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces végétales ou animales qui ont été introduites par l'homme en dehors de leur aire d'origine et qui constituent une **menace pour la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes** (production végétale, épuration de l'eau, pollinisation, etc.). Elles peuvent aussi causer d'importantes nuisances socio-économiques. »



de 10 à 15% des
EE introduites en
Europe sont
envahissantes

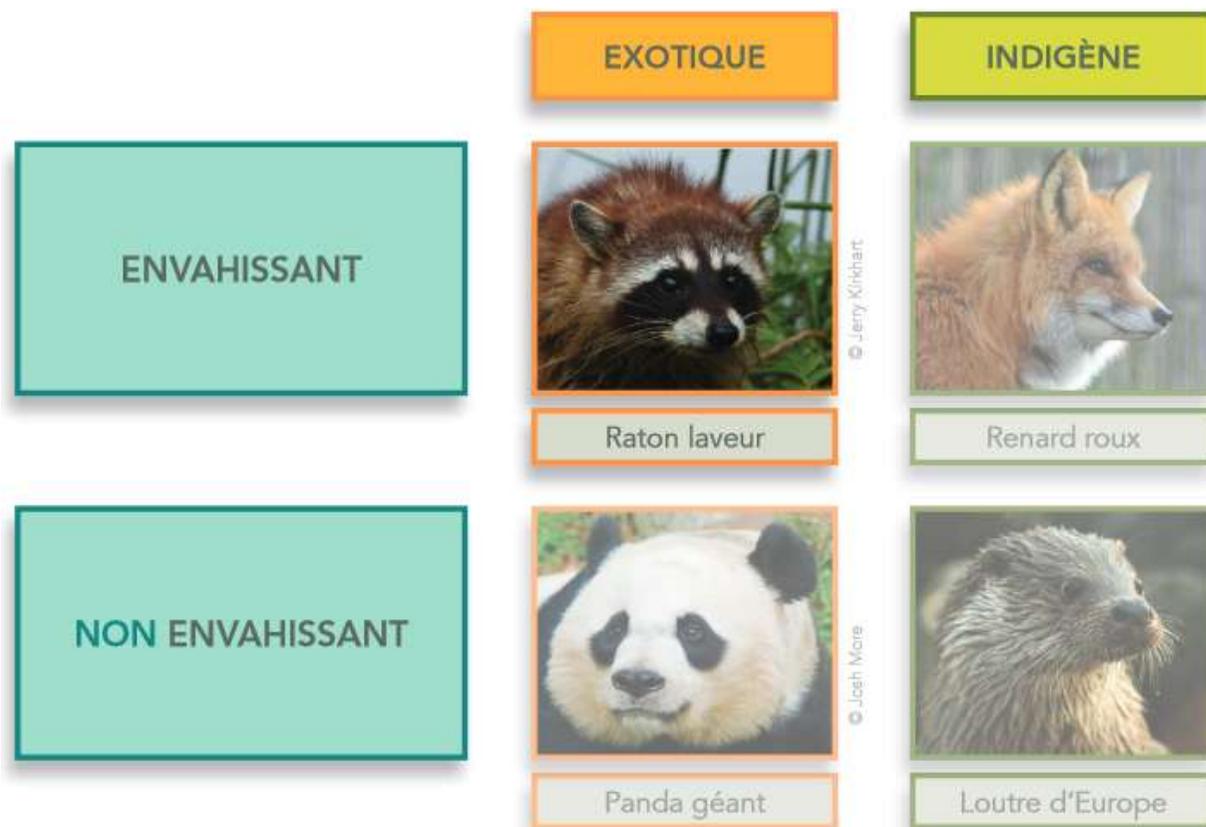
Définitions



Définitions

Espèce exotique envahissante (EEE)

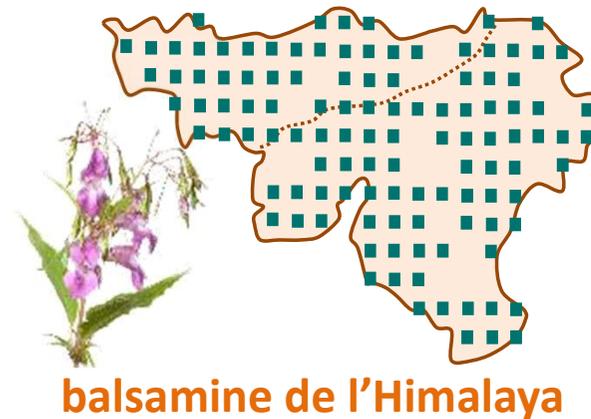
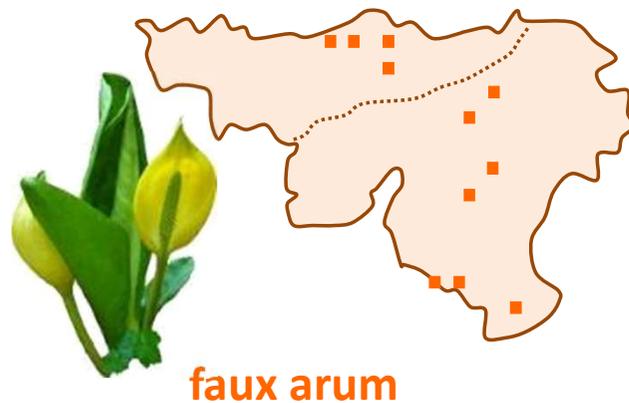
Ne pas s'emmêler les
pincesaux...



Définitions

EEE largement répandue vs émergente

EEE dont la population a dépassé le stade de naturalisation et qui s'est propagée pour coloniser une grande partie de son aire de répartition potentielle.



Définitions

Nuisances sur...



Santé humaine



Pathogènes



Structure des écosystèmes modifiée



Prédation sur espèces indigènes

Le cadre réglementaire sur les espèces exotiques envahissantes en Wallonie



Législation

Système de listes emboîtées

- Liste européenne

Régime préventif fort (commerce) et obligation de lutte

- Listes wallonnes

Régime préventif faible (introduction dans la nature)

- Eventuels règlements communaux

Possibilité pour les Conseil communaux de prendre des **Règlements et ordonnances plus stricts** que les dispositions supérieures relatives à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE.

Législation

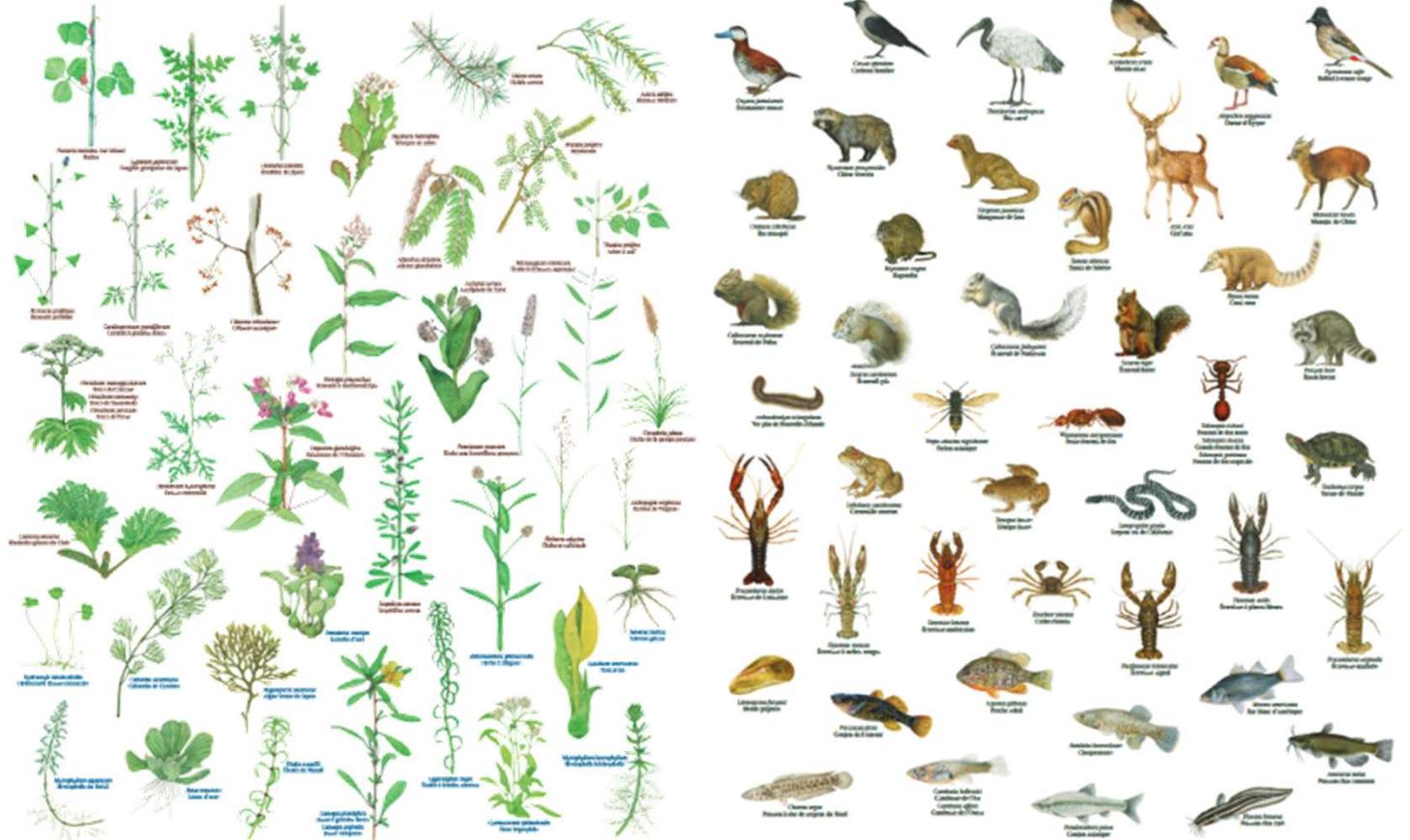
EEE préoccupante pour l'Union – Règlement européen de 2014

EEE dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une **action concertée** au niveau de l'Union.

Liste Dynamique : 2016, 2017, 2019

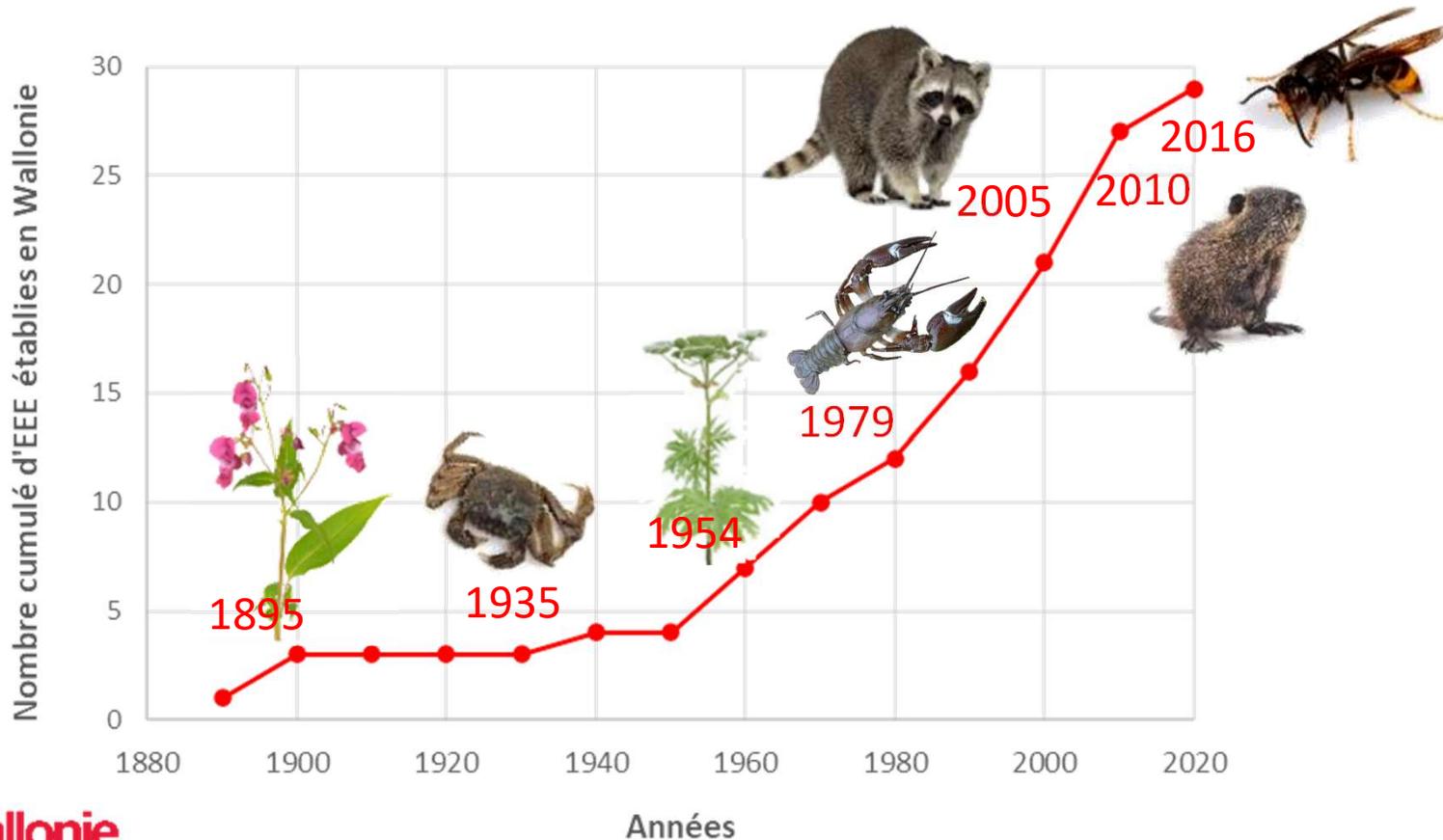
Liste EU 2022 (n=88)

2025 ?



Législation

EEE préoccupante pour l'Union



+ 1 nouvelle EEE
préoccupante pour
l'Union / 3 ans
depuis 1950

BILAN AU 1/1/2025

- 15 EEE répandues
- 13 EEE émergentes
- 1 EEE éradiquée
- 59 EEE non encore établies

Législation

Liste positive d'espèces animales exotiques pouvant être introduites dans la nature

- espèces non dommageables pour la biodiversité pouvant être utilisées pour l'agriculture, la chasse ou la pêche (Carpe commune, Sandre, Truite arc-en-ciel, Faisan de Colchide)

Listes négatives d'espèces végétales exotiques largement répandues ne pouvant être introduites dans la nature

- 17 Espèces dont la **plantation et le dépôt de déchets verts sont interdits partout** sur le territoire (*Solidage du Canada, Sénéçon sud-africain, Renouée du Japon, Jacinthe d'Espagne, Aster lancéolé, Crassule des étangs...*)
- 26 Espèces dont la plantation et le dépôt de déchets verts sont **interdits dans et à moins de cinquante mètres des cours d'eau et des sites bénéficiant d'un statut de protection** (*Robinier faux-acacia, Arbre aux papillons, Erable jaspé de gris, Cotonéaster horizontal, Laurier cerise, Rhododendron, Spirée blanche, Sumac de Virginie, Vigne vierge commune...*)

Législation

The screenshot shows the website 'La biodiversité en Wallonie' with a navigation menu including 'Accueil', 'Espèces', 'Biotores', 'Sites', 'Invasives', 'Législation', 'Agriculture', 'Natura 2000', 'Actualités', and 'A propos'. The main content area is titled 'Liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour la Wallonie'. It features a sidebar with 'Invasives' sub-sections and a main list of 26 species. The species are categorized into 'Plantes aquatiques' and 'Plantes terrestres'. Each species card includes a photo, scientific name, and buttons for 'Identification', 'Distribution', 'En savoir plus', and 'Encoder votre observation'.

La biodiversité en Wallonie

Plan du site - Contact - Extranet

Accueil Espèces Biotores Sites Invasives Législation Agriculture Natura 2000 Actualités A propos

Vous êtes sur: Accueil > Invasives > Espèces préoccupantes pour la Wallonie > Liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour la Wallonie

Invasives

- Invasions biologiques
- Focus sur quelques espèces
- Législation
- Espèces préoccupantes pour l'Union
- Espèces préoccupantes pour la Wallonie
- Encodage des observations
- Gérer les plantes invasives
- Nos Publications

Actualités invasives

Un cadre pour la définition d'objectifs de gestion pour les espèces exotiques envahissantes en Wallonie

Ce rapport propose un cadre décisionnel pour assigner un objectif de gestion à chacune des 88 espèces exotiques envahissantes figurant sur la liste établie par l'Union européenne.

18/03/2023

Stop aux espèces exotiques envahissantes !

Le SPWARNE lance une campagne de communication sur les espèces exotiques envahissantes. Elle vise à promouvoir les mesures préventives que tout un chacun peut facilement adopter pour ne pas favoriser leur dispersion et leur prolifération.

17/05/2024

Nouveau sur le site : le raton laveur

La présence des ratons laveurs en Wallonie est de plus en plus perceptible. On les voit autour des maisons, dans les jardins, on constate les dégâts qu'ils causent, en particulier dans le sud de la Région. Cette nouvelle page vous invite à mieux les connaître.

06/07/2023

Liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour la Wallonie

Le Gouvernement Wallon a établi deux listes d'espèces végétales exotiques envahissantes qui sont soumises à des restrictions à la plantation. Celles-ci restent toutefois autorisées à la vente et ne font pas l'objet d'une obligation de destruction.

Annexe 3 Annexe 4

26 Espèces dont la plantation et le dépôt de déchets verts sont interdits dans et à moins de cinquante mètres des cours d'eau et des sites bénéficiant d'un statut de protection

Plantes aquatiques

- Azolla**
Azolla filiculoides
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation
- Elodée du Canada**
Elodea canadensis
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation
- Lentille d'eau minuscule**
Lemna minuta
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation

Plantes terrestres

- Amélanchier d'Amérique**
Amelanchier lamarckii
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation
- Arbre aux papillons**
Buddleja davidii
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation
- Aster de Virginie**
Aster novi-belgii
Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation
- Cornouiller soyeux**
Cornus sericea
- Cotonéaster horizontal**
Cotoneaster horizontalis
- Érable jaspé de gris**
Acer rufinerve

QU'EST-CE QUE MA COMMUNE PEUT FAIRE CONTRE LES EEE ?

Avec la contribution de Thierry Sluyters (DCENN),
Etienne Branquart, François Colard (DEMNA),
Jean-Philippe Bizoux (DNF) et
Louis Hautier (CRA-W)



1. Prendre des mesures de prévention

Ne pas planter des EEE sur les terrains communaux et privilégier les alternatives indigènes



Mare d'une école communale pleine de myriophylle



RENOUÉE DU JAPON

BARBE DE BOUC

Introduction | **Plantes alternatives** | Clés de succès | Bonnes pratiques

Des alternatives aux plantes exotiques envahissantes

Beaucoup de plantes exotiques envahissantes ont été initialement introduites dans nos parcs et nos jardins pour remplir des fonctions précises comme la couverture du sol, la fixation des talus, la confection d'écran-vents, de parterres de massifs ou de jets d'eau. Elles ont aussi été sélectionnées pour leur valeur ornementale (fleurs, fruits, feuillage), leur caractère mellifère ou leurs propriétés médicinales.

Ces espèces ont aujourd'hui fait oublier ce qui nous a servi de base à leur choix. Les règles de sélection sont donc à revoir. Une liste de plantes alternatives a été élaborée par la CDR pour être proposée, en appuyant notamment sur les résultats du projet LIFE ALTERNAS et du projet LIFE BIODIVERSITE de l'association l'Innovance 4700000. Les alternatives proposées sont disponibles dans le commerce et permettent de remplir des fonctions similaires à celles assurées par les plantes exotiques envahissantes. Les espèces proposées en rouge laissent penser qu'il s'agit d'espèces indigènes, soit des plantes locales comme les cornouilles, soit des espèces introduites sur la base des connaissances actuelles. Ces dernières sont identifiées par un astérisque (*) assorti à leur nom.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	PLANTES ALTERNATIVES
Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>)	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Ambrosiacier d'Amérique (<i>Ambrosiacier amarocid</i>)	Aubépine (<i>Crataegus</i> spp.), pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>), prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), prunier myrobalan (<i>Prunus cerasifera</i>)
Certisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	Mérisier (<i>Prunus avium</i>), sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)
Ereble jaspé de gris (<i>Acer ruhrnervie</i>)	Ereble sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), charme (<i>Carpinus betulus</i>), nalisier (<i>Corylus avellana</i>), sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)



<https://biodiversite.wallonie.be/fr/gerer-les-plantes-invasives.html?IDC=5706>

1. Prendre des mesures de prévention

Eviter de propager des EEE –
exemple de la renouée du Japon



Modifier ses pratiques d'entretien : intégrer la renouée dans son plan de gestion en la repérant préalablement à toute intervention pour la gérer séparément.

Nettoyer minutieusement les outils et pneus de tout fragment de rhizomes ou de tiges.

Ne pas utiliser en paillage !

2. Soutenir les actions de la Région

Convention EEE SPW – Contrats rivières

Missions :

- Inventaires de terrain (cours d'eau, plans d'eau et alentours)
- Préparation et contribution à des plans d'éradication
- Gestion sur le terrain



2. Soutenir les actions de la Région

Actions de gestion : soutien pour l'accès à des terrains communaux, actions d'éradication d'espèces émergentes, suivi de populations...



Action Bernaches



Ragondins et rats musqués

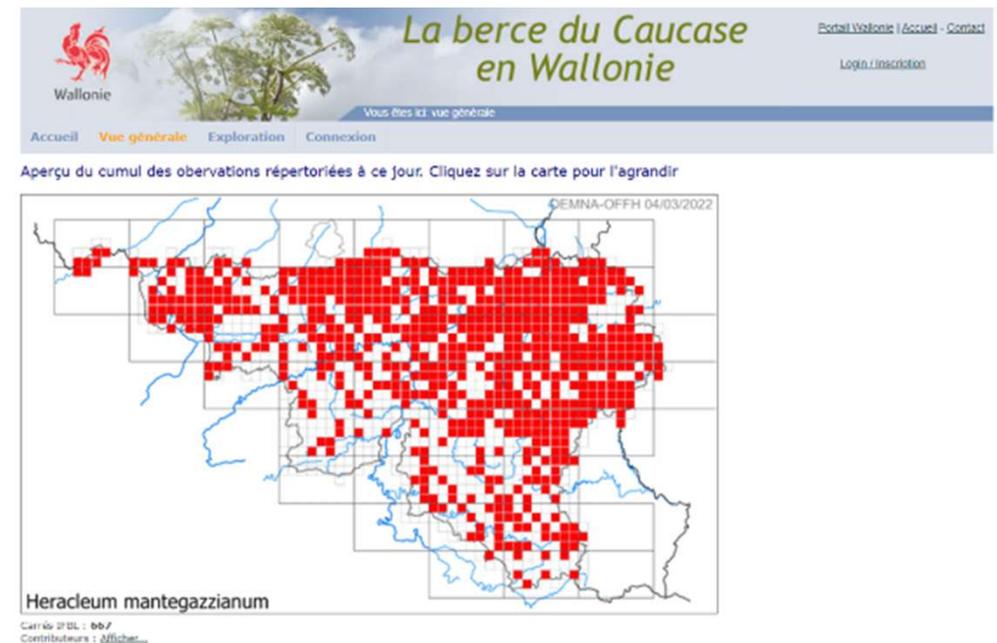


Muntjac de Chine

3. Signaler la présence d'EEE détectées sur le territoire de la commune

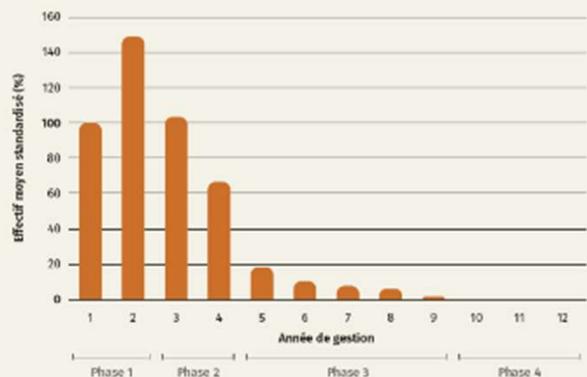


Être au courant des EEE présentes sur le territoire de la commune et **les signaler** au SPW → encodage sur biodiversité.wallonie.be/invasives ou observations.be



4. Prendre part à la gestion

Figure 5. Évolution en quatre phases des effectifs d'une ancienne population de berce du Caucase au fil de la gestion, exprimés en pourcents de l'effectif estimé lors de la première année.



Branquart et al (2024)

Berce du caucase

Coupe profonde (15-20 cm minimum) sous le collet à l'aide d'une **bêche étroite et tranchante** ou d'une houe

→ peu dommageable pour l'environnement

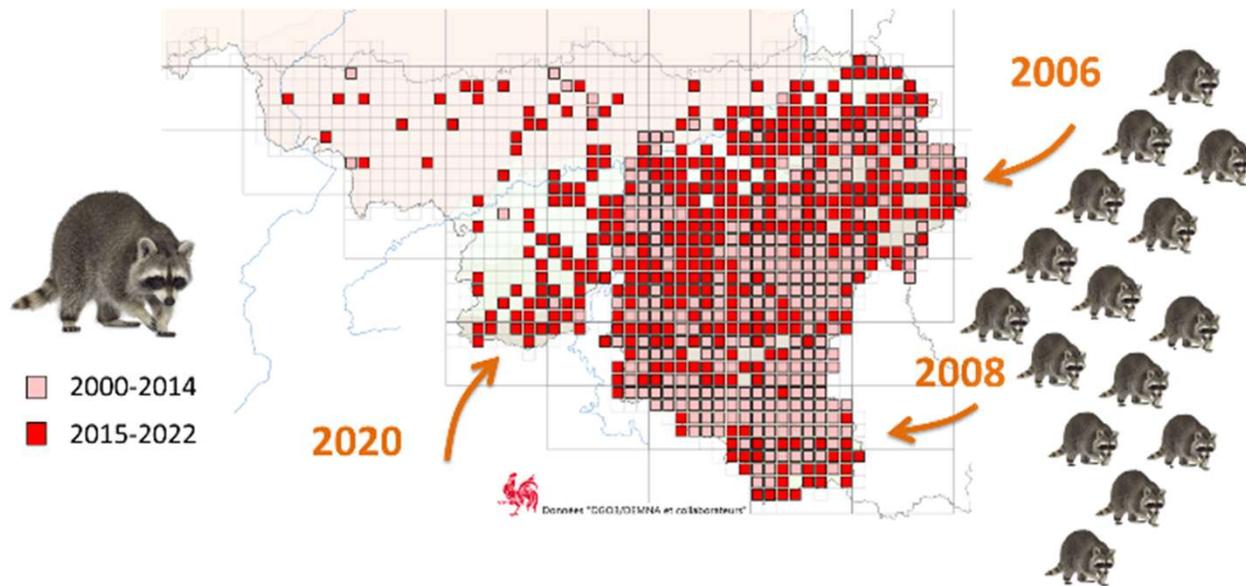
→ **très efficace** lorsqu'elle est bien pratiquée

A répéter CHAQUE ANNEE jusqu'à éradication



4. Prendre part à la gestion

Le raton laveur

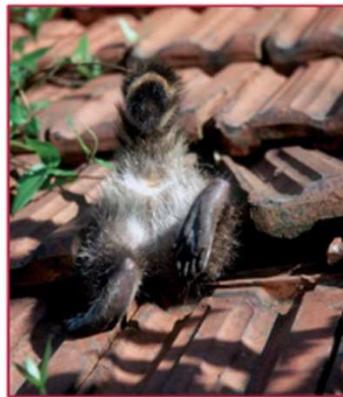


4. Prendre part à la gestion

Le raton laveur



Transmission
de zoonoses



Nuisances
domestiques



Pillage de
poubelles



Poulaillers
en péril



Domages
agricoles

Peut proliférer dans les espaces péri-urbains où il trouve de la nourriture (2 à 5 ratons/km² en forêt, 5 à 150/km² en ville)



4. Prendre part à la gestion

Le raton laveur



Chaque propriétaire est **autorisé à capturer** des ratons laveurs à l'aide d'une cage-piège (dispositif non létal) ou mandater un opérateur spécialisé pour le faire;



Tout **stress inutile** doit être évité aux animaux (cages à visiter chaque jour)



La mise à mort doit se faire **rapidement et sans souffrance**, à l'aide d'une arme à feu de petit calibre (permis de chasse) ou d'une injection (vétérinaire).

Cages à placer avec appât (marshmallow et sirop de fruits, poulet mariné, chocolat...)



4. Prendre part à la gestion

Le raton laveur

Le raton laveur dans nos communes : que peut-on faire et comment ?

Mis en ligne le 26 Août 2024 - Christel TERMOL



Date de mise en ligne
26 Août 2024

Auteur
Christel Termol

Type de contenu

Actualité

Matière(s)

Environnement

🔔 Activez les notifications

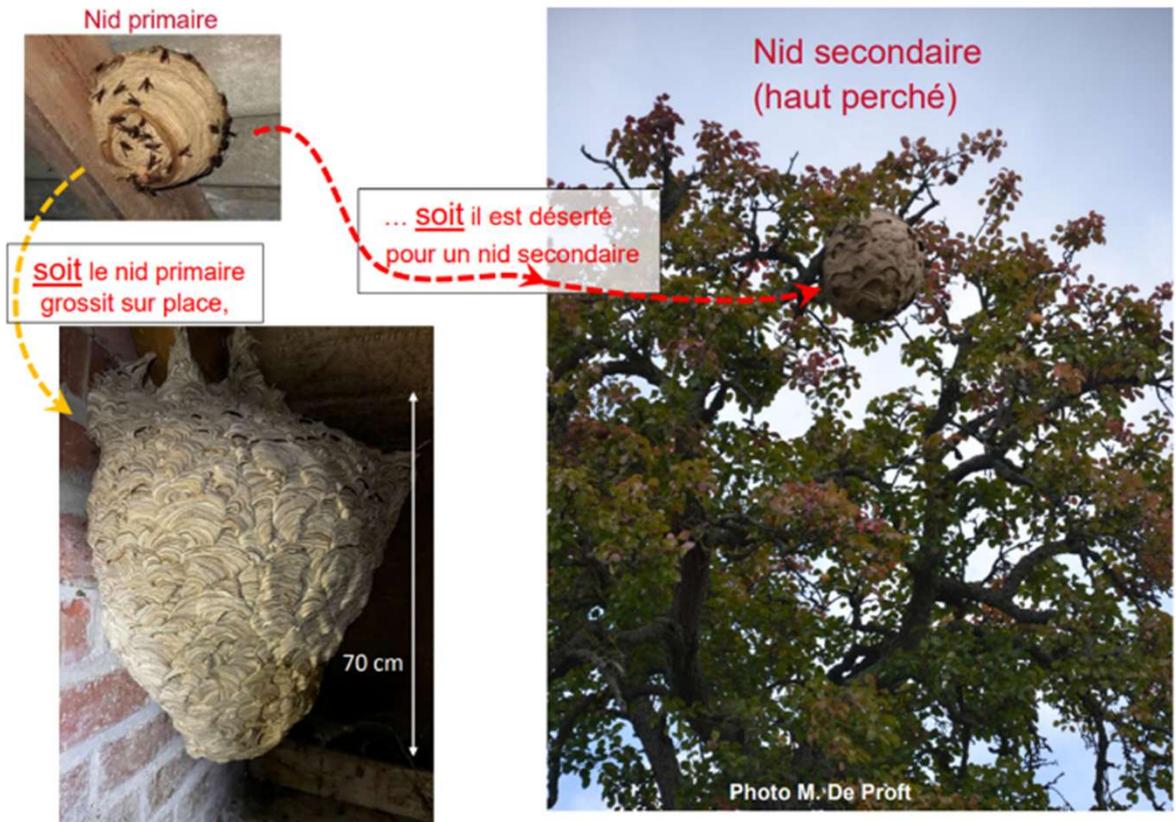
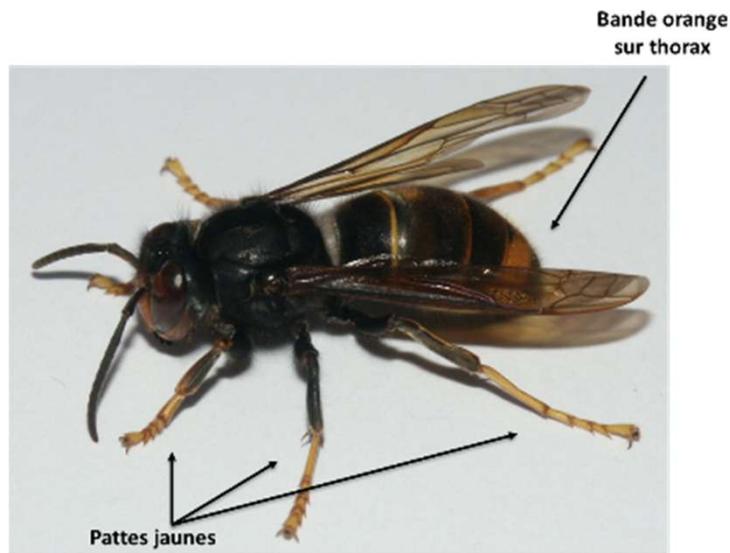
Soyez notifié de toutes les nouveautés dans la matière Environnement

J'active les notifications



4. Prendre part à la gestion

Le frelon asiatique



4. Prendre part à la gestion

Le frelon asiatique

➤ Impossible à éradiquer à ce stade

➤ Financements :

-SPW : seulement nids sur terrains appartenant à la Région wallonne seulement s'il existe un danger de sécurité publique (invasives@spw.wallonie.be)

-Apiculteurs : intervention gratuite d'une des sections apicoles locales formées par le CRA-W pour neutralisation des nids < 1 km de ruches



4. Prendre part à la gestion

Le frelon asiatique

➤ Méthodes :

- Piégeage sélectif au printemps
- Protection des ruches (muselières, grillages)
- Recherche et signalement des nids
- Neutralisation des nids problématiques par poufrage à l'insecticide

Attention beaucoup de modèles !



Tests en cours au CRA-W

Pas sélectif



Pas efficace



Muselière



4. Prendre part à la gestion

Le frelon asiatique

Wallonie recherche CRA-W

Agenda Nouvelles La recherche Services CRA-W Contact

Accueil / Nouvelles

18 Novembre 2024

Carte des opérateurs formés à la neutralisation du frelon asiatique (mise à jour)

La carte ci-dessous référence les opérateurs formés par le CRA-W à la neutralisation des nids de frelon asiatique pour chaque commune. Un simple clic de souris sur la commune affiche les opérateurs disposés à intervenir

<https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>

LOUIS HAUTIER

4. Prendre part à la gestion

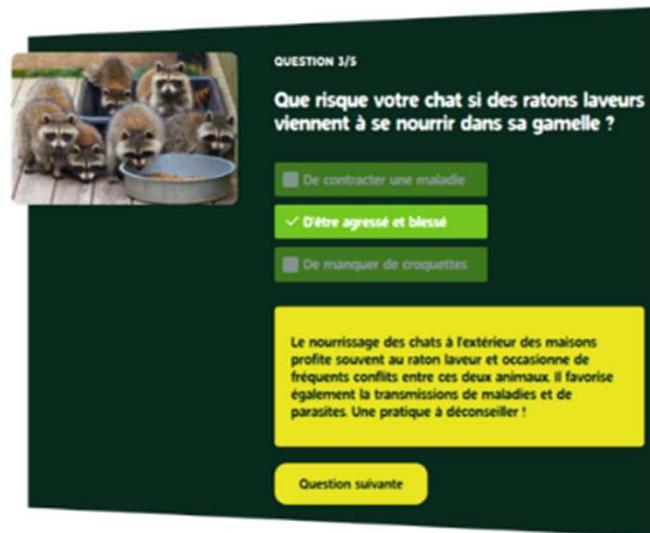


Passer des **marchés** avec chasseurs / destructeurs de nids de frelon / entrepreneurs etc.



5. Communiquer

Communiquer, notamment grâce aux supports du SPW et du CRA-W



PRINCIPAUX GESTES BARRIÈRES À ADOPTER PRÈS DE CHEZ SOI

LUCARNES ET FENÊTRES : durant la nuit, limiter à un entrebâillement (oscillo-battant) l'ouverture des fenêtres et autres voies d'entrée.

GOUTTIÈRES : installer un dispositif pour empêcher l'escalade (et l'accès au grenier).

FRUITS ET NICHOURS : apposer sur le tronc un dispositif empêchant d'y grimper (ex: manchon en plastique d'au moins 60 cm de haut, cloche de treillis de poule,...).

BRANCHES D'ARBRE : élaguer pour maintenir un écart à l'habitation supérieur à 1m.

POULAILLERS : enfermer les poules pour la nuit.

CONTACT PHYSIQUE : **ne jamais toucher** ni apprivoiser les ratons laveurs.

POUBELLES ET COMPOST : empêcher l'accès aux déchets alimentaires en prévoyant un contenant hermétique et sécurisé.

BACS À SABLE : les couvrir lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

NOURRITURE : ne pas laisser de nourriture pour oiseaux ou animaux domestiques à l'extérieur de la maison durant la nuit.

CHATIÈRES : bloquer la chatière durant la nuit; privilégier un modèle avec contrôle par puce électronique.

NUISANCES POTENTIELLES :

- Dommages dans et autour de la maison
- Prélèvements de fruits
- Consommation de la nourriture mise à disposition des chats, poules, passereaux, ...
- Vecteur de maladies et parasites transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques
- Prédation dans les mares, les poulaillers et les niochirs

Le raton laveur

Éviter ses nuisances domestiques

Espèces invasives en Wallonie



6. Former

Former les agents communaux (via l'asbl Adalia 2.0, les contrats rivières...) et privilégier la plantation d'espèces indigènes dans les espaces verts communaux



CR Semois-Chiers



Formation « gestion des plantes invasives » organisée à Bouillon.

adalia FICHE **Les plantes invasives**

Les plantes exotiques envahissantes, couramment appelées invasives, sont des espèces introduites par l'homme dans une région où elles n'existaient pas auparavant, et qui se répandent dans cette nouvelle région de manière incontrôlable.

Les invasions menacent la biodiversité, des problèmes économiques considérables. Les gestionnaires publics sont confrontés à une plante invasive, et se sentent souvent démunis. Cette fiche n'est pas de fournir un guide complet, mais plutôt de synthétiser les principales espèces, puis de lister les documents utiles.

FORMATIONS 2025
Pour les gestionnaires d'espaces verts publics

adalia

FORMATION
Ambrosies, Berces et autres invasives : Connaître pour mieux gérer !

Mardi 28 juin de 9h00 à 12h00
Le Parc - Tiers-lieu
Rue Camille Jost, 1 - Rossignol 6730

www.parc-naturel-gaume.be

Le Parc naturel de Gaume, le Parc naturel de la Vallée de l'Attert, le Contrat de Rivière Semois-Chiers et l'Observatoire Wallon des Ambrosies (Université de Liège) vous proposent une matinée de formation dédiée sur les espèces exotiques envahissantes ou "invasives" rencontrées en Limbourg belge. Cette matinée sera dédiée en 2 formations complémentaires : une première partie dédiée sur les espèces invasives en général et sur une espèce particulière qui est l'ambrosie à feuilles d'ortie et une seconde partie sur les espèces plus récemment introduites sur la territoire (Berce du Caucase, Renouée asiatique ou Bidammine de l'Indonésie).

CONTACT
Parc naturel de Gaume : leparcnaturel@gaume.be 0477 621 419
Parc naturel de la Vallée de l'Attert : leparcnaturel@attert.be
Contrat de Rivière Semois-Chiers : contrat@semochiers.be
Observatoire Wallon des Ambrosies : obs@ambrosies.be

Liens

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>

<https://stopenvahissantes.be/home.html>

<https://www.cra.wallonie.be/fr/tag/tag-frelon-asiatique>

<https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>

Une question ? invasives@spw.wallonie.be

Merci pour votre attention

STOP AUX ESPÈCES

EXOTIQUES

ENVAHISSANTES



Nous répondons à vos questions !



Q. et R.

 **Wallonie**
environnement
SPW

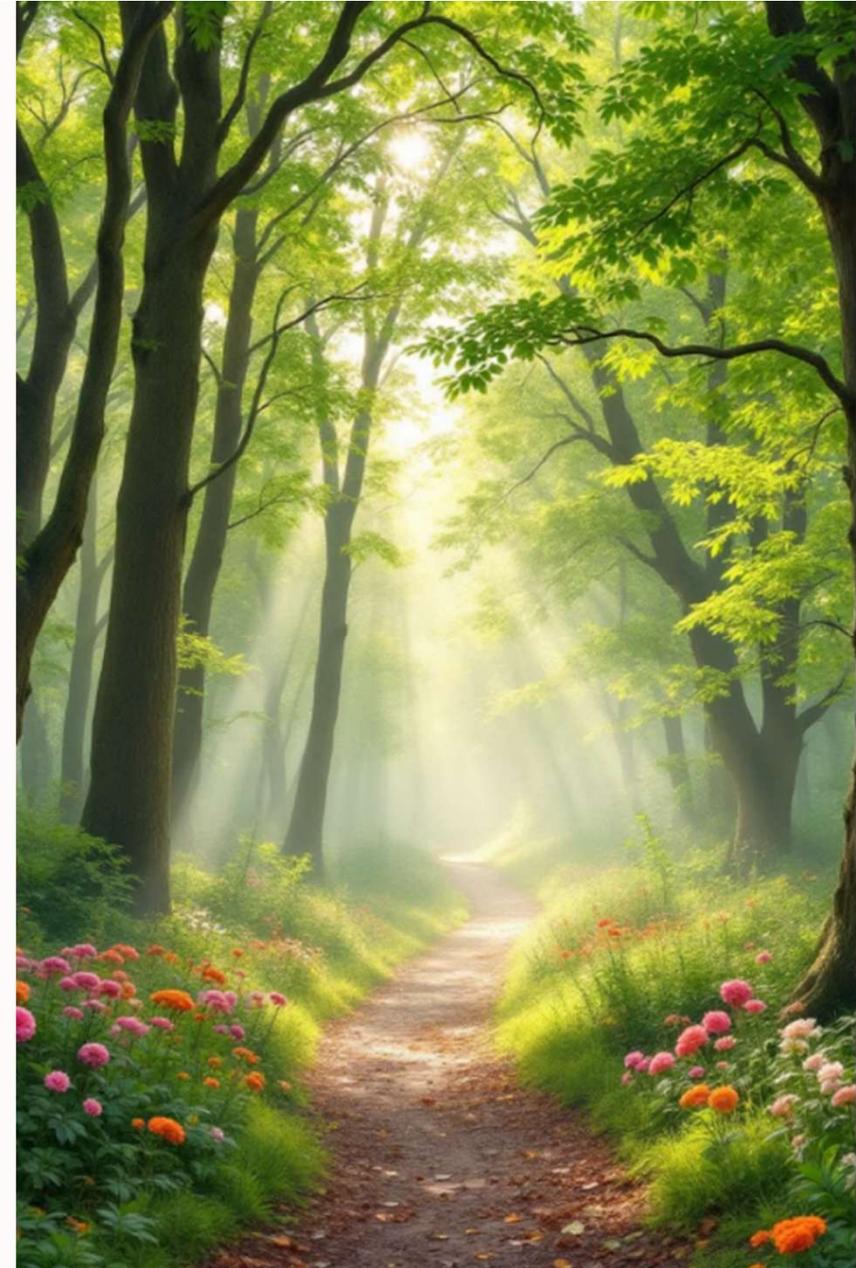
Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**



La Forêt Communale: Équilibre et Gestion Durable

La forêt joue un rôle essentiel dans notre commune sur plusieurs plans: économique, social et écologique. Cette présentation explore les défis et stratégies pour une gestion forestière équilibrée.

 par **Marc Quirynten**





L'Importance Économique de la Forêt

1/12

Revenus Forestiers

Part des recettes communales ordinaires

2/12

Fonds des Communes

Comparaison avec autres sources

2/12

IPP

Impôt des personnes physiques

1.5/12

Préc Imm

Précompte immobilier

Les Dimensions Sociales

Lieu de vie et de loisirs pour habitants et touristes. Favorise le bien-être et la qualité de vie.

Renforce le lien entre les personnes et leur environnement naturel.



Les Dimensions Écologiques

Abrite de nombreuses espèces animales et végétales.
Contribue à la régulation du climat.

Stockage de carbone essentiel face au réchauffement
climatique.



Défis Climatiques Actuels

Réchauffement
Impact direct sur les écosystèmes forestiers

Incendies
Risques accrus dans les zones forestières



Parasites

Prolifération due aux changements climatiques

Dégradation

Perte progressive de nos forêts



Le Rôle du DNF



Contrôle et Collaboration

Gestion des forêts communales sous le couvert de bois soumis.



Préservation

Conservation de la biodiversité et gestion responsable des ressources.



Sensibilisation

Éducation du public au respect des forêts.



Équilibre

Planification pour maintenir la santé des écosystèmes forestiers.

La Certification PEFC

1

2003

Adhésion initiale de la commune à la charte PEFC.

2

2003-2023

Le DNF assure le rôle de certificateur pendant 20 ans.

3

2023

Certification assumée par Filière Bois Wallonie.

4

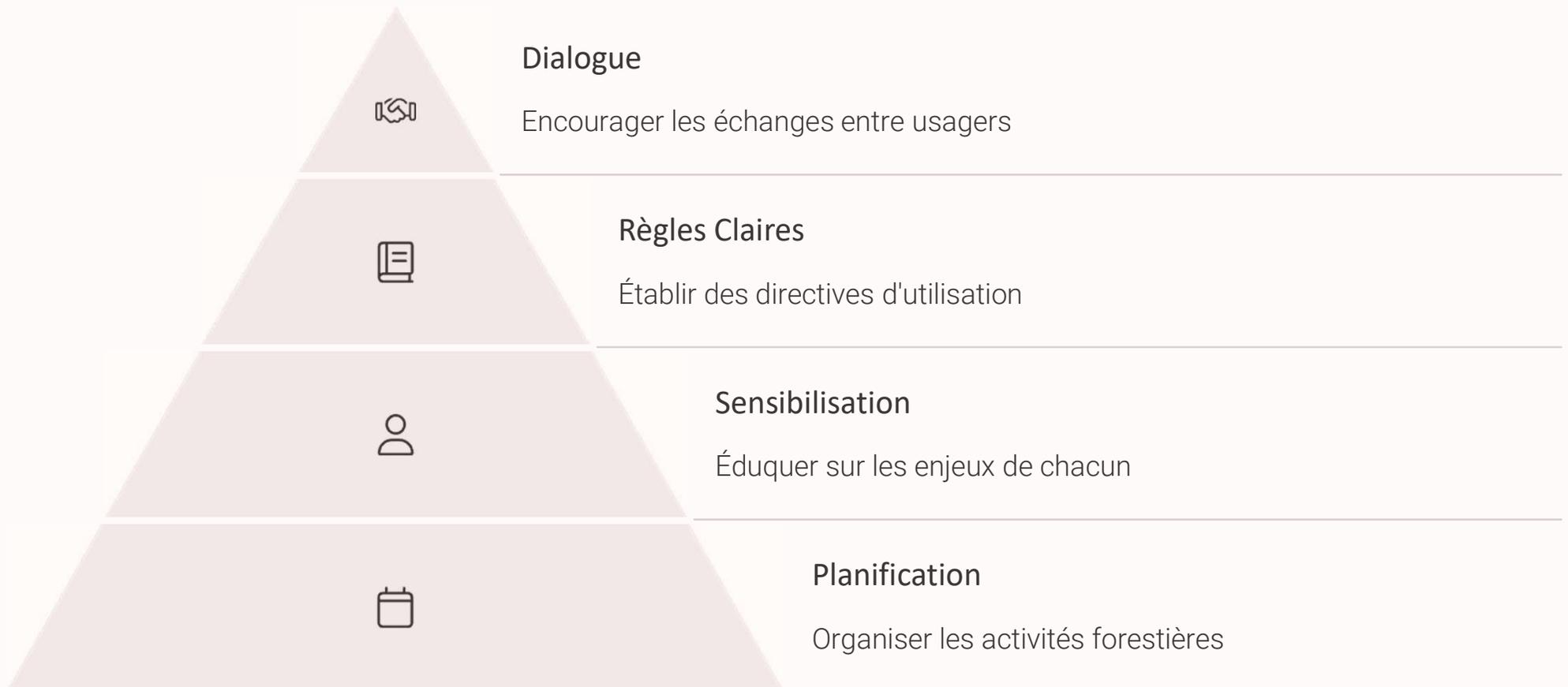
2024

Renouvellement de l'engagement communal envers la charte.



PEFC est un acronyme qui vient de l'anglais et signifie «**Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes**». Concrètement, PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts.

Défis de Cohabitation





Recommandations Pratiques

Dialogue Constructif

Établir et maintenir un dialogue avec les conseils cynégétiques.
Discuter des enjeux et opportunités de collaboration.

Plans de Gestion Partagés

Impliquer toutes les parties prenantes. Intégrer les connaissances des écologues et les besoins des chasseurs, des exploitants et des touristes.

Sensibilisation Publique

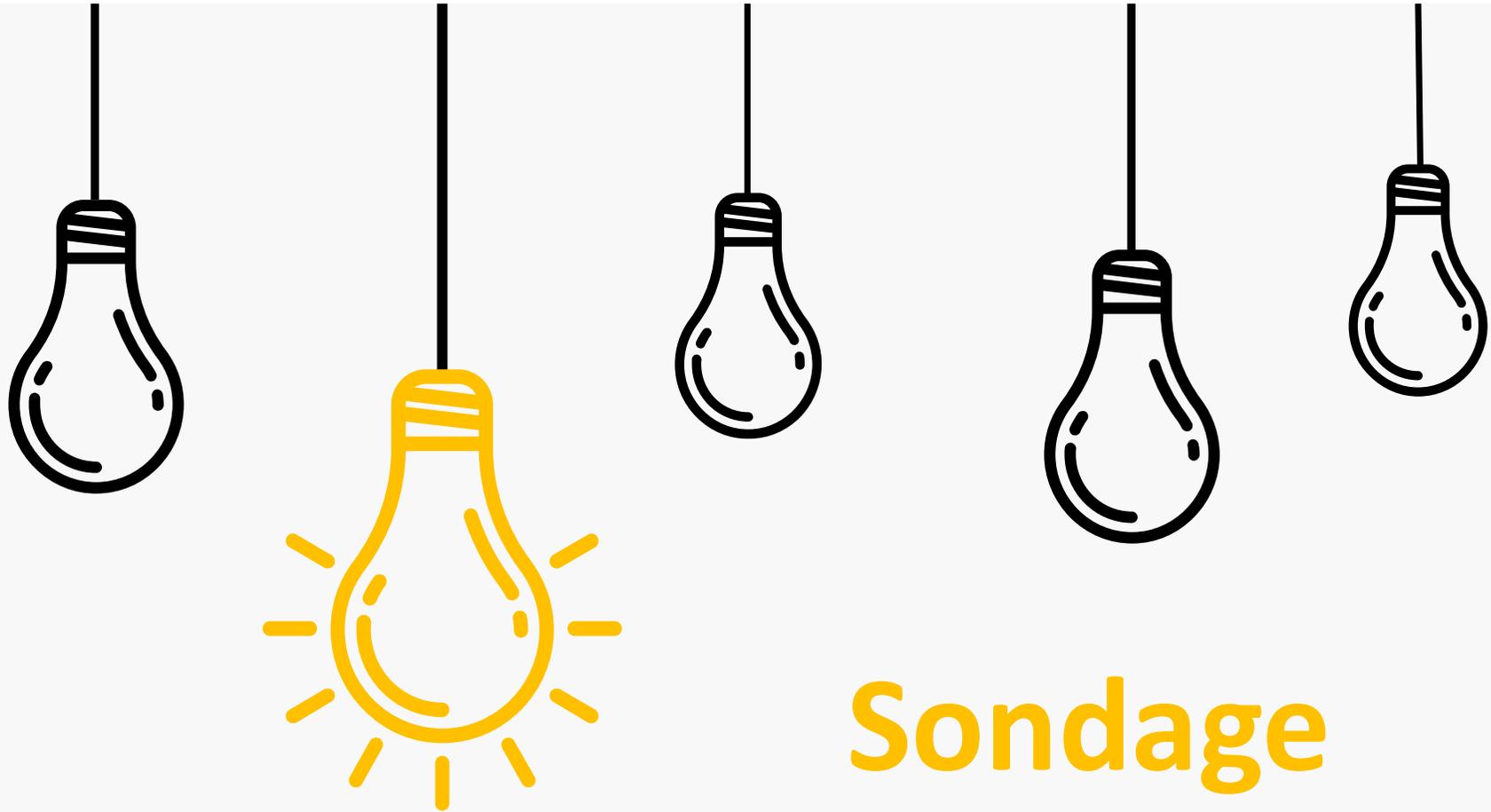
Informier sur les plans de gestion établis.
Encourager la participation citoyenne aux décisions.

Merci de votre attention



Nous répondons à vos questions !





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?

En conclusion et... pour aller plus loin



Vos supports PPT	plateforme eCampus
Les replays de nos webinaires en matière d'environnement	https://www.uvcw.be/formations/webinaires
Kits numériques	https://www.uvcw.be/formations/kits-numeriques
Assistance-conseil - Cellule environnement	Nos conseillers sont au service exclusif des membres de l'UVCW. https://www.uvcw.be/environnement/accueil

Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...

Vous permettre de revoir le webinaire



À bientôt !